

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 FEVRIER 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 14-DCM-DGS-027

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-HUIT FEVRIER à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard PEZERY, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES – VOTE DU TAUX POUR 2014**

PRESENTS : Mmes et MM. Bernard PEZERY, Nicole VACCA, Frédéric FIORE, Michel MEYER, Emmanuelle NIGRELLI, Yves PARENT, Jacqueline BOTELLAS, Olivier DURAND, Jennifer DELI, Patrick SABETTI, Jean-Louis BARBAROUX, Lionel SICARD, Catherine OLIBE, Agnès MOSCARDINI, Pierre CARTAL, Rachel CASTELLAN, Gérard FORET, Christian GARNIER, Josiane SICCARDI, Hervé STASSINOS, Hélène BISCHOFF, Jean-Claude BRONDINO, Paule CONFORTINI, Roger GELY, Roland JOFFRE, Maryse BASTOUL.

POUVOIRS : Sandrine BOFFA-GEX à Nicole VACCA
Charlotte BERNAT à Olivier DURAND
Catherine ROGHI-PELLEGRIN à Frédéric FIORE
Gilles RAMAGE à Jean-Louis BARBAROUX
Virginie FRANCHI à Jean-Claude BRONDINO
Alain BOGLIOLO à Paule CONFORTINI

ABSENTE : Christine MORICE

SECRETARE de SEANCE : Rachel CASTELLAN

=====

M. Frédéric FIORE, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé qu'il convient de délibérer sur la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

VU les articles 1520 à 1526 du Code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'article 1636 B modifié du Code général des impôts donnant compétence aux communes pour fixer le taux de cette imposition,

VU les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,

Afin d'assumer la qualité du service et son développement en volume de l'enlèvement des ordures ménagères, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de le maintenir à 11,50 % pour l'année 2014.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE par

23 Voix POUR

9 ABSTENTIONS (Mmes et MM. STASSINOS – GARNIER – SICCARDI – FRANCHI BRONDINO – BISCHOFF – JOFFRE – GELY - BASTOUL)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Bernard PEZERY



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Publié le :1..0..MARS..2014.....

Transmis au contrôle de légalité le :

.....1..0..MARS..2014.....



*Le Directeur Général
des Services*

